**Fiche méthode cas pratique**

Ce type d'épreuve est celui qui se rapproche le plus de la "vraie vie", puisqu'il s'agit de résoudre un cas particulier, ce que fait un avocat ou un juge. Il est donc nécessaire (comme pour la dissertation) de bien maitriser le cours, d'avoir un raisonnement clair, et de savoir utiliser correctement la Constitution.

**Comment aborder le sujet de cas pratique et les questions?**

Il faut distinguer les questions et les problèmes. Les questions peuvent être formulées de différente manière, ex: "Que pensez-vous de cela", "aidez Jean Quickine à censurer le gouvernement", "Le Premier ministre est-il obligé de demander un vote de confiance suite o son discours de politique générale", etc. Il faut donc trier entre les faits et les problèmes juridiques causés par les faits. Ce sont les problèmes juridiques qu'il faut transformer en question.

ex: Le Premier ministre souhaite se débarrasser de l'assemblée, le peut-il? Les questions utilisent souvent des formulations non juridiques afin de vous forcer à requalifier les faits en termes juridiques. Dans le cas ci-dessus, il faut se poser les questions suivantes:

 - Que signifie sous la Vème République "se débarrasser"?

 - De quelle assemblée parle t'on sachant que le Parlement français est bicaméral?

 - Quelle est l'autorité compétente pour le faire? SI ce n'est pas le Premier ministre, celui-ci peut-il contraindre l'autorité légitime à le faire?

 - La décision est-elle soumise à des conditions?

 - Ces conditions sont-elles remplies?

Le cas pratique nécessite donc une bonne connaissance des procédures et du fonctionnement des institutions ainsi que la capacité à avoir un raisonnement clair et organisé.

Dans tous les cas, on ne vous demande jamais votre avis personnel, même si la question s'intitule "qu'en pensez-vous?". A chaque fois, on attend de vous une réponse suivant la Constitution.

**Comment répondre aux questions du cas pratique?**

Il y a quatre étape à respecter. Il faut, dans l'ordre:

**1) Qualification juridique des faits = a) Dans quelle situation juridique est-on? b) quel problème de droit se pose t'il?**

Cette étape est importance, car c'est ce qui vous permet de s avoir qu'est-ce qui se passe, et donc, de savoir quels sont les articles de la Constitution à utiliser. Il faut pendre garde à procéder à une qualification juridique des faits et non politique.

 ex: "Le Président de la République conduit son 4x4 à 150km/h dans Paris et renverse Nicolas Lepetit, provoquant son décès", cela devient en termes juridiques "Le Président de la République a commis un acte répréhensible en dehors du cadre de son mandat et de ses fonctions, le Président de la République peut-il être poursuivi en justice?".

**2) Règle de droit et sa procédure** = il s'agit d'énoncer la ou les règles de droit qui s'appliquent à la situation. IL convient de dire clairement de quel article il s'agit (ex: "cette situation est régie par l'article X, qui explique que....."). Attention, il ne faut pas citer tout l'article, car ensuite, vous devez expliquer avec VOS mots la procédure à suivre. Il convient d'être le plus claire possible et de suivre une démarche logique. Cette étape suppose une bonne connaissance des procédures (souvent rappelées par la Constitution elle-même, donc pas de panique). IL ne faut pas citer l'intégralité de l'article car sinon vous allez oublier d'expliquer la procédure.

**3) Dire si les conditions d'application sont remplies dans le cas présent**. A l'étape précédente vous avez expliqué la procédure à suivre et donc énoncer les conditions d'application. L'étape 3 consiste à expliquer si les conditions d'application sont remplies ou non et dire pourquoi. Il faut examiner chaque condition d'application l'une après l'autre.

**4) Conclure** = répondre à la question qui vous a été posé.

Il faut faire cela pour chaque question. Toutes les questions sont indépendantes les unes des autres. Il faut donc répéter ces 4 étapes à chaque fois, même si la question précédente porte sur le même article.

**Quelques exemples de raisonnement à tenir (utilisation de "questions types") avant de procéder à la rédaction de la réponse en suivant les 4 étapes = travail à faire au brouillon**

1) Le Président de la République vous fait part de son souhait de rétablir, sans délai, la peine de mort afin de sanctionner les putschistes. Il vous dit "je crois qu'en l'état ce n'est pas possible, mais il est possible de réviser la Constitution non?". "Si ce n'est pas possible, soyez inventif, trouvez moi quelque chose! Je sais ! Je vais sois demander au peuple, soit l'adopter moi-même au titre de mes pouvoirs exceptionnels".

Ici que vous demande t'on? On vous demande comment il serait possible de rétablir la peine de mort. La question vous suggère plusieurs procédures.

*- "je crois qu'en l'état ce n'est pas possible"* = peut-on passer par la loi? Il faut donc regarder si cela est possible? Comment savoir? IL faut regarder si l'interdiction est mentionnée dans la Constitution. Or la Constition dit à l'article 66-1 que "nul ne peut être soumis à la peine de mort". Donc pas possible de passer par la loi. Il faut donc d'abord réviser la Constitution pour supprimer l'interdiction.

- Réviser la Constitution suppose donc que l'article 89 soit utilisable. = regarder qui peut initier le processus = le Président le peut-il? La réponse est oui, ensuite, il faut regarder si la situation le permet = Article 7 explique qui s'il y ait intérim par le Président du Sénat, ce n'est pas possible. Autre condition = il ne faut pas que l'article 16 soit en cours d'utilisation. Si une de ces situations est en cours, l'article 89 ne peut être utilisé.

*"Si ce n'est pas possible, soyez inventif, trouvez moi quelque chose! Je sais ! Je vais sois demander au peuple, soit l'adopter moi-même au titre de mes pouvoirs exceptionnels".* = peut-on utiliser l'article 11? La question se pose car de Gaulle l'a fait en 1962 et 1969. Malgré ces deux utilisations, cela n'est pas possible car l'article 11 n'est pas fait pour cela (il conviendra à ce moment là d'expliquer pourquoi).

2)Les mesures souhaitées par le Président de la République peuvent-elles être prises sans passer par une révision de la Constitution? Si oui/non pourquoi et lesquelles?

Ici on vous demande si les idées du Président de la République peuvent être mises en œuvre sans réviser la Constitution = quels sont les moyens possibles?

- domaine de la loi / lois organiques

- procédure des ordonnances

- article 11

Pour savoir si cela est possible de passer outre une révision de la Constitution, il faut donc regarder les choses suivantes:

 - le thème est-il mentionné explicitement dans la Constitution ? Si oui, il faut donc réviser la Constitution

 - Si c'est écrit, "l'application est fixée par une loi organique" (ou formule équivalente) = le contenu peut être modifié selon une loi organique (qui suit le processus législatif ordinaire).

 - SI rien n'est précisé = on peut prendre les mesures par la procédure législative ordinaire.

A chaque fois, il conviendra d'expliquer les procédures des articles concernés et de regarder si les conditions d'application sont remplies.

3) Le Parlement était-il compétent pour prendre cette mesure?

Ici on vous demande si le Parlement a empiété ou non dans le domaine réservé du gouvernement = le Parlement a-t'il légiféré dans un domaine relevant du règlement? Domaine de la loi = partagé entre le gouvernement et le parlement. Mais domaine du règlement = compétence exclusive du gouvernement.

Comment savoir? Il est donc question des rapports entre le gouvernement et le Parlement, c'est donc dans le Titre V qu'il faut regarder. Article 34 fait la liste de ce qui est du domaine de la loi, donc, par conséquent, tout ce qui n'est pas listé dans cet article = domaine du règlement.